



MAIRIE DE SAINT GERMIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n°1 DU LUNDI 3 MARS 2025 À 19H00

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - GAYON Céline - HEDIN Philippe - DAVANT Dominique

Absent excusé : ROUQUET Gérard

Procuration : ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

Absente : FONS Alizée

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Sylvie CREMEY est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2024**

Le procès-verbal de l'assemblée du 7 novembre est approuvé à l'unanimité

3. **Délibération D2025-01: Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA31 – Réseau31) régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général de collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération, ce groupement est un Syndicat Mixte ouvert à la carte doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des Eaux usées

- C. Assainissement non collectif :

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 : Approvisionnement en eau

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer

D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 : Lutte contre la pollution

D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil Syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de l'échéance de transfert obligatoire des compétences du domaine de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 à l'intercommunalité, Mme le Maire propose au conseil municipal, de transférer l'ensemble de ces compétences à Réseau31.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi les membres de l'assemblée aux 2 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission Territoriale. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des Eaux usées

Elle propose au conseil municipal de demander à Réseau31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences complémentaires au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration) ;

B.3 : Traitement des Eaux usées

- de proposer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1er janvier 2026;
- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances du syndicat mixte, les personnes suivantes

- Madame CREMEY Sylvie

- Monsieur HEDIN Philippe

4. Délibération D2025-02: Election d'un délégué au S.D.E.H.G. (Remplacement Michel ZEIGER)

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Suite au décès de M.ZEIGER Michel le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 1 délégué à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint Germier relève de la commission territoriale de Montgaillard Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 08
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 08

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. HEDIN Philippe	08

5. Délibération D2025-03: Vote du taux des taxes – foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire précise que les bases locatives 2025 augmentent de 1.7%. Pour rappel l'augmentation 2024 était de 3.9%

Madame le Maire demande si le conseil municipal souhaite augmenter le taux communal et rappelle les taux qui étaient en vigueur les années précédentes :

	2020	2021	2022	2023	2024
TFB	32.34 %	35.84 %	35.84 %	35.84 %	35.84%
TFNB	54.98 %	58.48 %	58.48 %	58.48 %	58.48%
TH	8.69 %	8.69 %	8.69 %	8.69%	8.69%

A titre d'information Madame le Maire précise que lors de la commission finances qui s'est tenue le 10 février 2025 les conseillers présents n'ont pas souhaité, à l'unanimité, l'augmentation des taxes communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti, non bâti et le taux de la taxe habitation des résidences secondaires pour l'année 2025 ainsi les taux seront les suivants :

Taxe foncière bâti 2025 : 35.84%
Taxe foncière non bâti 2025 : 58.48 %
Taxe d'habitation 8.69 %
(résidences secondaires et les locaux meublés non affectés l'habitation principales)

6. Délibération D2025-04: Vote des subvention communales

Afin de préparer le budget 2025, la commission finances s'est réunie le 10 février, les conseillers présents ont proposé d'octroyer aux différentes associations, qui en ont fait la demande, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Comité des Fêtes	0 euro	1600 euros	1600 euros	1800 euros	800 euros
Tennis	100 euros	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros
Association des parents d'élèves	100 euros	200 euros	200 euros	50 euros	50 euros

Madame le maire précise que les recettes de fonctionnement ont baissé en 2024, et que les annonces faites par l'Etat ne sont guère optimistes et qu'il convient pour 2025 d'être prudent, et de revoir nos dépenses à la baisse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions communales de la façon suivante pour l'année 2025 :

	2025
Comité des fêtes	800€
Tennis	200 €
APE Association parents élèves	50 €

7. Délibération D2025-05: Vote du compte financier unique (CFU) 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de gestion établi par la Trésorerie et le Compte Administratif issu du logiciel communal ont été fusionnés en un seul document nommé Compte Financier Unique (CFU).

Le résultat de l'exercice est le suivant :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	99 917,88 €
DEPENSES	-101 259,55 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	-1 341,67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	62 961,69 €
DEPENSES	-29 258,44 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	33 703,25 €
RESULTAT DE L' EXERCICE 2024	32 361,58 €

Madame le Maire précise que le résultat négatif modéré de la section de fonctionnement est dû :

- A la baisse significative de la dotation taxe additionnelle droit enregistrement (6300 euros en 2023, 4500 euros en 2024)
- Au départ de la secrétaire de mairie a engendré des salaires complémentaires pour la formation de sa remplaçante (un mois et demi)
- A des dépenses d'entretien incontournables élagage arbres tennis, atelier, et travaux divers.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de la commune de Saint Germier.

Madame le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique présenté ci-dessus.

8. Délibération D2025-06: Affectation du résultat 2024

Continuant la séance sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 de la commune de Saint Germer.

Considérant que ledit compte est exact, Madame le Maire présente l'affectation du résultat du budget 2024 qui se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L' EXERCICE 2024	-1 341,67 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	52 509,33 €
RESULTAT A EFFECTER	51 167,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	33 703,25 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-39 344,87 €
RESULTAT A EFFECTER	-5 641,62 €
RESTE A REALISER	7 928,45 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2025	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	51 167,56 €

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ladite affectation.

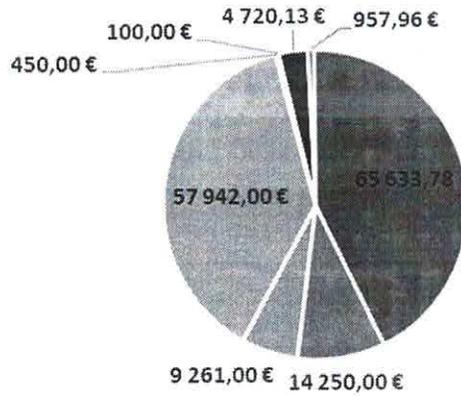
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat.

9. Délibération D2025-07: Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

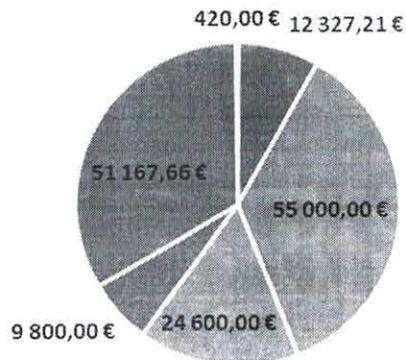
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	65 633,78	Produits des services	420,00 €
Charges de personnel	14 250,00 €	Impôts et taxes	12 327,21 €
Atténuation de produits	9 261,00 €	Fiscalité locale	55 000,00 €
Autres charges de gestion courante	57 942,00 €	Dotations et participations	24 600,00 €
Charges financières	450,00 €	Autre produits de gestion courante	9 800,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Excédent 2024	51 167,66 €
Virement section investissement	4 720,13 €		
operation ordre entre section	957,96 €		
TOTAL	153 314,87 €	TOTAL	153 314,87 €

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Virement section investissement
- operation ordre entre section

RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT



- Produits des services
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autre produits de gestion courante
- Excédent 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opérations équipement	22 957,96 €	Subvention d'investissement	9 910,00 €
Immobilisation études en attente	0,00 €	FCTVA	12 483,04 €
Remboursements emprunts	7 400,00 €	virement de la section de fonctionnement	4 720,13 €
		opération ordre entre section	957,96 €
Report solde d'exécution	5 641,62 €	Reste à réaliser 2024	7 928,45 €
TOTAL	35 999,58 €	TOTAL	35 999,58 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget 2025.

10. Délibération remplacement des agents communaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et articles concernées.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.
- Charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Que Madame le Maire prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- ***D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.***
- ***Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.***
- ***De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.***

11. RPI : Rentrée 2025-2026 (coût)

Les effectifs sont en hausse significative sur Saint GERMIER, ce qui entraîne, et entraînera sur plusieurs années, un coût très important. (environ 43 000 euros pour 2025/206 sans tenir compte de la fermeture probable d'une classe aux Varennes, voire la fermeture de l'école).

RENTREE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL
2024/2025 Réal	4	8	12
2025/2026 Prévisionnel	8	9	17
2026/2027 Prévisionne	8	9	17

12. Questions diverses :

- Broyage végétal
- Point panneau pocket
- Point plan communal de sauvegarde
- PC refusé GPA
- Ouverture au recrutement du poste de Chargée d'accueil – Secrétariat

L'ordre du jour étant épuisée, Madame le Maire clôture la séance à 21h.

Madame ESCRICH FONS Esther

Maire



Madame CREMEY Sylvie

Secrétaire de séance

BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Une solution écologique, pratique et de proximité pour valoriser vos déchets verts

TERRES
DU LAURAGAIS

Comment participer ?

ÉTAPE 1.

Définir une zone pour votre kiosque :

- Définissez un kiosque à broyat, une zone délimitée par des barrières, qui servira à effectuer les dépôts et opérations de broyage.
- Cette zone doit être facilement accessible pour un camion plateau (7,5 T) tractant une remorque-broyeur (<3,5 T).
- Il est préférable qu'elle soit éloignée des habitations pour limiter les nuisances sonores.

ÉTAPE 2.

Proposer une période d'intervention :

A) Dépôt des déchets verts autorisé pendant 10 jours (du vendredi de la première semaine au dimanche de la deuxième semaine). Cela permet aux administrés de disposer de deux week-ends complets pour déposer leurs branchages.

B) Broyage réalisé par nos équipes dès le lundi suivant.
Cette étape peut durer de 1 à 4,5 jours, en fonction des volumes déposés.

ÉTAPE 3.

Validation par un technicien :

Vous devez soumettre votre proposition de zone et de dates à un technicien Terres du Lauragais, qui viendra valider la faisabilité du projet.

Contactez : Mathieu GIRARDIN (07 85 60 56 74 - mathieu.girardin@terres-du-lauragais.fr)

ÉTAPE 4.

Arbitrage des périodes d'intervention :

Un arbitrage permettra d'optimiser les déplacements et de satisfaire le plus grand nombre de communes.

Un planning sera établi avant fin mars 2025.

Merci de compléter le formulaire d'inscription :



Date limite de soumission :
Avant le 28/02/2025.